



Compte rendu de séance

Séance du 25 Septembre 2019

L'an 2019 et le 25 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de VUADELLE Didier Maire

Présents : M. VUADELLE Didier, Maire, Mme ANDRE Brigitte, Mme CHABOCHE Hélène, M. COME Sébastien, M. FARINA Bruno, Mme FINK Pascale, M. FLOGNY Jacques, M. FRADIN Christian, Mme GERNEZ Nelly, Mme HAMARD Jackie, M. JACOB Sébastien, M. LESTRADE André, Mme NOUNI Myriam, Mme SEGUIN Sylvie, M. SOURISSEAU Gérard, Mme VUILLEUMIER Magali

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CASSOURA Martine à Mme VUILLEUMIER Magali, Mme FABRE Françoise à Mme CHABOCHE Hélène, M. GARNIER CASTELLI Jean à M. COME Sébastien, M. HUSSON Bernard à M. FLOGNY Jacques, Mme LEFEVRE Danyelle à M. VUADELLE Didier, M. MULLER Rodolphe à M. FARINA Bruno, M. VAILLANT Jean-Pierre à M. SOURISSEAU Gérard

Excusé(s) : M. AKTAS Christophe, Mme SILVESTRE Roselise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 25
- Présents : 16

Date de la convocation : 16/09/2019

Date d'affichage : 16/09/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux le : 26/09/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. JACOB Sébastien

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

Il informe le Conseil que deux points ont été enlevés de l'ordre du jour :

- Suppressions de postes permanents – Temps complet
- Habitat Eurélien : Demande de garantie communale de prêts

Il demande au Conseil d'ajouter le point suivant :

- Acquisition du site de la Paquetterie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL 2019 - 2019D066
- MARCHÉ "CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS" - 2019D067
- MARCHÉ "RESTAURATION DE L'EGLISE - TRANCHE 1" - 2019D068
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE - 2019D069
- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE NONANCOURT ET ST LUBIN DES JONCHERETS POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE - 2019D070
- TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE - TRANCHE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION - 2019D071
- PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT 2020) - DEMANDE DE SUBVENTION - 2019D072
- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION FINANCIERE 2019 - 2019D073
- CREATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET - 2019D074
- CREATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET - 2019D075
- CREATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET - 2019D076
- CESSION A LA COMMUNE DES ESPACES PUBLICS - LOTISSEMENT DES RAVIGNEAUX TRANCHE 1 & 2 - 2019D077
- ATTRIBUTION NUMÉROS DE VOIRIE - 2019D078
- ACQUISITION SITE DE LA PAQUETTERIE - 2019D079

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL 2019

réf : 2019D066

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative n°3, suivante :

SENS	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLÉ DU COMPTE	PROPOSÉ
R	041	238	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporels	+ 12 000,00 €
D	041	2313	Constructions	+ 11 000,00 €
D	041	2318	Autres immobilisations corporelles	+ 1 000,00 €

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

MARCHÉ "CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS"

réf : 2019D067

Dans le cadre du marché de "Construction de vestiaires sportifs à St Lubin des Joncherets" le montant défini dans le marché initial se trouve modifié au-delà des 5% autorisés. Il convient donc de signer un avenant n°1 afin de préciser le nouveau montant.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 au lot n°8 - Entreprise WEE - Plomberie Chauffage Ventilation :

- Montant initial : 53 316,56 € H.T 63 979,88 € T.T.C
- Avenant n°1 : 3 860,00 € H.T 4 632,00 € T.T.C

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, l'avenant n°1 au lot n°8 - Entreprise WEE - Plomberie Chauffage Ventilation.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

MARCHÉ "RESTAURATION DE L'EGLISE - TRANCHE 1"

réf : 2019D068

Dans le cadre du marché de « Restauration de l'Eglise – Tranche 1 », le montant défini dans les marchés initiaux de plusieurs lots se trouve modifié au-delà des 5% autorisés. Il convient donc de signer un avenant n°1 pour chacun des lots concernés afin de préciser le nouveau montant.

Monsieur le Maire présente les avenants n°1 pour les entreprises suivantes :

• **au lot n°3 Couverture – Société Falaisienne de Couverture :**

- Montant initial : 40 443,16 € H.T 48 531,79 € T.T.C
- Avenant n°1 : 5 670,93 € H.T 6 805,12 € T.T.C

• **au lot n°6 Serrurerie – SARL BLONDEL METAL :**

- Montant initial : 2 143,37 € H.T 2 572,04 € T.T.C
- Avenant n°1 : 699,00 € H.T 838,80 € T.T.C

• **au lot n°7 Vitraux – SAS VITRAIL France :**

- Montant initial : 4 551,00 € H.T 5 461,20 € T.T.C
- Avenant n°1 : 3 113,16 € H.T 4 695,79 € T.T.C

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les avenants n°1 des entreprises nommées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

réf : 2019D069

Monsieur le Maire rappelle aux membres au Conseil qu'une convention de Délégation de Service Public (DSP) des Activités Enfance-Jeunesse a été signée avec l'Association PEP28, le 12 juillet 2016.

Le montant défini dans l'avenant n°1 de la convention (délibération n° 2018D096D du 28/11/2018) se trouve modifié au-delà des 5% autorisés. Il convient donc de signer un avenant n°2 qui précise les nouveaux montants de la DSP de la façon suivante, incluant les services Enfance de Nonancourt qui leur seront refacturés (71 053,59 € pour l'année 2019) :

	2019	2020
Montant initial	225 511,16 € T.T.C	227 722,06 € T.T.C
Avenant n°1	53 500,00 € T.T.C	53 500,00 € T.T.C
Avenant n°2	81 058,70 € T.T.C	81 058,70 € T.T.C

Monsieur le Maire demande au Conseil, l'autorisation de signer l'avenant n°2 relatif à la contribution financière de notre commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention de la Délégation de Service Public des activités Enfance-Jeunesse.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE NONANCOURT ET ST LUBIN DES JONCHERETS
POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS –
AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE
réf : 2019D070**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil l'avenant n° 1 de la convention de partenariat entre les communes de Nonancourt et St Lubin des Joncherets concernant la participation aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

- La commune de St Lubin des Joncherets assume l'entière gestion financière de la structure,
- La commune de Nonancourt s'engage à verser une participation de 33% du coût de fonctionnement du bâtiment.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre les communes de Nonancourt et St Lubin des Joncherets pour la participation aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE - TRANCHE 2
DEMANDE DE SUBVENTION
réf : 2019D071**

Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux de restauration de l'église – Tranche 2 – Basse Nef Nord au Conseil municipal et propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental ainsi que de l'Etat.

	Montants en €	%
Autofinancement	82 089,54 €	30 %
Etat	109 452,72 €	40 %
Conseil départemental	82 089,54 €	30 %
TOTAL	273 631,80 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le plan de financement présenté,
- la sollicitation financière de l'Etat et du Conseil départemental pour ces travaux.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT 2020) - DEMANDE DE SUBVENTION
réf : 2019D072**

Dans le cadre de la politique de développement culturel et artistique de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil d'organiser une nouvelle saison culturelle pour l'année 2020. Monsieur FLOGNY Jacques présente le projet artistique et culturel du territoire de la Vallée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le PACT 2020 et sa réalisation,
- autorise le Maire ou l'Adjointe chargée de la culture à signer la convention d'application avec le Conseil régional,

- autorise le Maire ou l'Adjointe chargée de la culture à signer les conventions nécessaires avec les communes de Saint Rémy et Brezolles,
- sollicite les aides régionales auxquelles la commune peut prétendre.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION FINANCIERE 2019

réf : 2019D073

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental est chargé de la gestion du Fonds de solidarité logement.

La participation à ce fonds s'élève à 3,00 € par logement social situé sur le territoire de la commune, soit un total de 1 434,00 € correspondant à 478 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de contribuer au Fonds de solidarité logement au titre de l'année 2019,
- de verser une participation s'élevant à la somme de 1 434,00 €.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET

réf : 2019D074

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer le poste correspondant.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux
- Service de restauration scolaire

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2019,
- DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET

réf : 2019D075

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer le poste correspondant.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux
- Service de restauration scolaire

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2019,
- DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET

réf : 2019D076

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer le poste correspondant.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Directrice de la Halte-garderie

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d' un poste permanent d'auxiliaire principale 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2019,
- DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

CESSION A LA COMMUNE DES ESPACES PUBLICS - LOTISSEMENT DES RAVIGNEAUX TRANCHE 1 & 2
réf : 2019D077

La SAEDEL, aménageur du lotissement "Les Ravigneaux", nous informe qu'elle est en mesure de procéder à la cession des espaces publics des tranches 1 & 2 du lotissement à la commune.

Les parcelles concernées, sont :

TRANCHE 1		TRANCHE 2	
PARCELLES N°	SUPERFICIE	PARCELLES N°	SUPERFICIE
ZH 515	244 m ²	ZH 887	142 m ²
ZH 789	184 m ²	ZH 891	302 m ²
ZH 793	272 m ²	ZH 897	186 m ²
ZH 802	313 m ²	ZH 899	38 m ²
ZH 803	388 m ²	ZH 901	282 m ²
ZH 804	1 m ²	ZH 904	224 m ²
ZH 816	228 m ²	ZH 909	182 m ²
ZH 817	298 m ²	ZH 914	5 938 m ²
ZH 819	1283 m ²		
ZH 832	3 136 m ²		
ZH 833	272 m ²		
TOTAL	6 619 m²	TOTAL	7 294 m²

Cette cession sera faite à l'euro symbolique et l'acte sera établi par Maître De Baudus de Fransures.

Il est demandé au Conseil municipal, d'approuver cette cession aux conditions indiquées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession à la commune les parcelles sus désignées pour l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, Madame CASSOURA Martine, Madame GERNEZ Nelly, ou Monsieur LESTRADE André ainsi qu'à Maître PINET à intervenir à la signature de l'acte

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION NUMÉROS DE VOIRIE

réf : 2019D078

Afin d'obtenir des clés Mediapost pour la fibre optique, la société Axione à demander les numéros de voirie manquants de certaines parcelles.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer les numéros de voirie suivants :

- AD 0177 : 18 rue du Haut Vrisséuil-
- AE 0210 : 2 rue du Pont vert
- AI 0194 : 26Bis rue des Caves
- ZH 0047 : 30 rue de la Baronnie
- ZI 0068 : 6 chemin Bois de la Butte
- ZI 0040 : 1 chemin de la Poterie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces numérotations de voirie.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION SITE DE LA PAQUETTERIE

réf : 2019D079

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une proposition financière pour l'acquisition du site de la Paquetterie cadastré sur plusieurs parcelles AI 129, AI 130, AI 131, AI 132, AI 337, et AI 348 située 5 rue des Tisserands, pour une surface totale de 33 596 m², au prix de 75 000,00 euros, appartenant à M. & Mme GINOCCHI.

Ces derniers ont abandonné leur projet. Cela permettrait à la commune de récupérer cet espace situé en entrée de ville. Une réflexion globale sur ce secteur devra être menée par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la totalité des parcelles au prix de 75 000,00 euros, appartenant à M. & Mme GINOCCHI,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence les adjoints désignés ci-après : Madame CASSOURA Martine, Madame GERNEZ Nelly, ou Monsieur LESTRADE André ainsi qu'à Maître PINET à intervenir à la signature de l'acte,
- Dit que l'acte sera signé chez Maître PINET à l'Office notarial de Saint Lubin des Joncherets.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1. Didier VUADELLE

Monsieur le Maire procède à la lecture des lettres de démission de deux conseillers municipaux : Monsieur GARNIER-CASTELLI Jean et Madame COMMON Céline pour des raisons de déménagement.

2. Sébastien CÔME

Monsieur CÔME demande si un bilan du Festival sera communiqué aux élus.

Monsieur VUADELLE rappelle que de nombreux élus ont participé au Festival, et il les remercie.

Il précise qu'il a vécu huit jours de bonheur entre l'installation et le déroulement : 750 personnes par soir enchantées par les spectacles présentés sous le chapiteau, des bénévoles qui ont participé avec le sourire, des spectacles de qualité, une organisation parfaite.

La SPEDIDAM estime qu'il s'agit d'une très bonne première édition. Les partenaires financiers ont été présents. Le bilan devrait être à l'équilibre. Les comptes nous seront présentés prochainement. Les lubinois ont répondu présents.
La deuxième édition est programmée les 10, 11 et 12 juillet 2020.

Séance levée à: 22 :40